

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-004

**OBJET :** Arrêté de stationnement devant le 4 place de l'Eglise à Aunay-sur-Odon

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise JUMEL, domiciliée à LANDES-SUR-AJON pour des travaux de couverture au 4 place de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 25 janvier 2021 et pendant toute la durée des travaux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise JUMEL est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir, et de faire bloquer les trois places de stationnement devant le 4 place de l'Eglise.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire pour les places de stationnement sera mise en place par la Commune.

**Article 3 :** L'entreprise JUMEL doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons ou si la largeur est insuffisante (inférieure à 1m40), les dévier sur le trottoir le long de l'église.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise JUMEL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 21 janvier 2021.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

P/6



*Christine Salmon*